

Arrêté N°1122-24-20-088

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale
portant sur la création d'une carrière, au lieu-dit « La Chapelle »,
sur le territoire de la commune de MONTREUIL AU HOULME
déposée par la société SOCAORNE

Le préfet de l'Orne,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de chapitre 1 du titre VIII du livre I ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
- Vu** le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 11 janvier 2024 puis complétée le 30 mai 2024 par la société SOCAORNE, dont le siège social est situé à « la Rougerie » 35680 LOUVIGNE DE BAIS, pour la création d'une carrière de granulats au lieu dit « la Chapelle » sur le territoire de la commune de MONTREUIL AU HOULME, pour une durée d'exploitation de 30 ans ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de CAEN portant désignation de monsieur Eric YVERNES, commissaire enquêteur titulaire et de monsieur Daniel HUGUET suppléant ;
- Considérant** que le dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées en date du 30 mai 2024 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société SOCAORNE, dont le siège social est situé à « la Rougerie » 35680 LOUVIGNE DE BAIS, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une carrière de granulats au lieu dit « la Chapelle » sur le territoire de la commune de MONTREUIL AU HOULME, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique **du mardi 7 janvier 2025 à 14h00 jusqu'au vendredi 7 février 2025 à 12h00** pour la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une carrière de granulats au lieu dit « la Chapelle » sur le territoire de la commune de MONTREUIL AU HOULME, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

L'activité relève de la rubrique n° 2510-1 du régime de l'autorisation et 2515-1a et 2517-1 du régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie de MONTREUIL AU HOULME et par voie dématérialisée aux mairies concernées par le rayon d'affichage : FAVEROLLES, RÂNES, SAINT GEORGES D'ANNEBECQ, le GRAIS, LONLAY LE TESSON, SAINT HILAIRE DE BRIOUZE, LES YVETEAUX, LA LANDE DE LOUGÉ, LOUGÉ SUR MAIRE et SAINT BRICE SOUS RÂNES à leurs jours et heures d'ouverture respectifs.
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société SOCAORNE à l'adresse courriel suivante :

socaorne.ep@groupehtp.com

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de MONTREUIL AU HOULME siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 24, Route du Bois de la Lande – 61210 MONTREUIL AU HOULME,
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête déposés à mairie de MONTREUIL AU HOULME, et mis à la disposition du public,
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/5764>
- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante :
 - enquete-publique-5764@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5764> et donc visibles par tous.

ARTICLE 4 : Monsieur Eric YVERNES, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par la présidente du tribunal administratif de CAEN, est chargé de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de MONTREUIL AU HOULME. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, monsieur Daniel HUGUET est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de MONTREUIL AU HOULME pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivants :

Mardi 7 janvier 2025	de 14H00 à 17H00
Lundi 13 janvier 2025	de 9H00 à 12H00
Jeudi 23 janvier 2025	de 14H00 à 17H00
Samedi 1 ^{er} février 2025	de 9H00 à 12H00
Vendredi 7 février 2025	de 8H30 à 12H00

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de : MONTREUIL AU HOULME, FAVEROLLES, RÂNES, SAINT GEORGES D'ANNEBECQ, le GRAIS, LONLAY LE TESSON, SAINT HILAIRE DE BRIOUZE, LES YVETEAUX, LA LANDE DE LOUGÉ, LOUGÉ SUR MAIRE et SAINT BRICE SOUS RÂNES.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : l'Orne Combattante et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti, le commissaire enquêteur remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de MONTREUIL AU HOULME où s'est déroulée l'enquête, pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

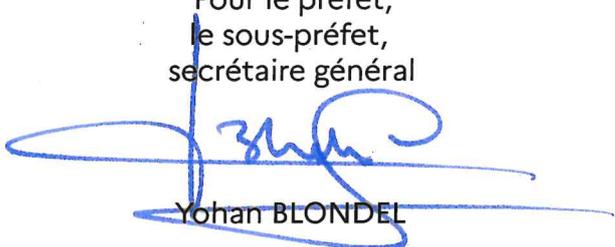
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 9 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier peut-être soumis à l'avis de la **commission départementale de la nature et des paysages de l'Orne (CDNPS) – formation carrières**. À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de MONTREUIL AU HOULME, FAVEROLLES, RÂNES, SAINT GEORGES D'ANNEBECQ, LE GRAIS, LONLAY LE TESSON, SAINT HILAIRE DE BRIOUZE, LES YVETEAUX, LA LANDE DE LOUGÉ, LOUGÉ SUR MAIRE et SAINT BRICE SOUS RÂNES ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la sous-préfète d'ARGENTAN, l'agence régionale de santé, la direction des affaires culturelles de Normandie – service régional de l'archéologie et service architecte et bâtiments de France de l'Orne, la direction départementale des territoires de l'Orne, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité bi-départementale Eure-Orne, la présidente du tribunal administratif de CAEN, le commissaire enquêteur suppléant.

Alençon, le 25 NOV. 2024

Pour le préfet,
le sous-préfet,
secrétaire général



Yohan BLONDEL